

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Macdonald, C.P., dépose sur la Table:—

Rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi des enquêtes sur les coalitions, daté le 1^{er} novembre 1956, concernant la production, l'achat et la vente du tabac jaune en Ontario. (Texte anglais.)

L'honorable sénateur Macdonald, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen—

Que si, au cours de la présente session, la nécessité se produit, durant un ajournement du Sénat, et que l'honorable Président soit d'avis de réunir le Sénat avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, l'honorable Président soit autorisé à appeler les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le Greffier du Sénat, à se réunir à une date antérieure à celle que la motion d'ajournement avait fixée; et le défaut de réception, par un ou plusieurs sénateurs, de l'appel de l'honorable Président, ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur le discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé du Trône lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, ainsi que sur la motion de l'honorable sénateur Wall, appuyé par l'honorable sénateur Fournier, demandant—

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il Plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après plus ample débat, et—
Étant posée la question sur ladite motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.